

M. GORDON: Vous vous souviendrez sans doute qu'en 1952 le capital de la Compagnie a été remanié et, à cette époque, on a acquitté une somme considérable d'obligations détenues par l'État. Ces actions privilégiées furent émises en remplacement des obligations remboursées; nous devions leur attribuer un dividende de 4 p. 100 quand nos recettes nous permettraient de le faire. Nous nous trouvions ainsi déchargés du paiement de l'intérêt fixe des obligations, d'après le principe que cette dette provenait de l'achat de compagnies en faillite en 1923. L'adoption de cette formule nous libérait du paiement de l'intérêt sur ces obligations.

Le sénateur POWER: Et depuis 1952 vous avez émis 800 millions d'actions privilégiées. Était-ce en paiement des anciennes obligations?

M. GORDON: Oui, c'était alors en remboursement des anciennes obligations. Si ma mémoire est exacte, 780 millions d'actions privilégiées furent émises à cette fin.

Le sénateur POWER: De sorte que vous avez émis environ 20 millions de ces actions depuis 1952?

M. GORDON: Non, pas tout à fait. Par exemple, en 1958, nous estimons le chiffre à 21 millions, d'après nos recettes. C'est à peu près la norme, depuis le remaniement du capital social, nous en avons émis pour environ 21 millions de dollars par an.

Le sénateur POWER: Quel est le montant de la dette accumulée jusqu'aujourd'hui à l'égard de ces actions privilégiées?

M. GORDON: Voulez-vous parler de l'intérêt? Celui-ci est non-cumulatif.

Le sénateur POWER: Non-cumulatif?

M. GORDON: C'est exact.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): J'ai une autre question au sujet des emprunts additionnels. Quelle a été la plus longue période qui s'est écoulée entre le financement de ces obligations par des emprunts à court terme et des renouvellements obtenus du gouvernement?

M. GORDON: Les termes généraux de notre accord avec le gouvernement comportent des émissions publiques à intervalles assez réguliers. En d'autres termes, ces emprunts sont un simple procédé bancaire et nous lançons des emprunts publics chaque fois que le gouvernement juge le moment favorable. Le gouvernement nous fait connaître sa décision et nous nous y conformons toujours. Naturellement, si nous étions fermement convaincus que le moment choisi est inopportun, le ministre des Finances nous écouterait sans doute. En règle générale, nous discutons avec lui et ses fonctionnaires de l'opportunité de lancer une émission dans un mois ou dans un an, des conditions du marché, etc., et il est entendu que nous rembourserons ces emprunts aussitôt que possible par le produit d'émissions publiques.

Le sénateur ISNOR: M. Gordon pourrait-il nous donner plus de détails? Si je me souviens bien, la réorganisation financière de 1952, effectuée par le bill 308, avait pour but d'économiser d'abord 22 millions de dollars, puis ensuite 3 millions par an pendant dix ans. M. Gordon pourrait-il nous dire quel a été le résultat de cette réorganisation et ses effets sur toute la structure financière du réseau?

M. GORDON: Tout ce que je puis répondre à ce sujet, c'est que la réorganisation financière de 1952, en autorisant le remplacement des obligations par des actions privilégiées, a libéré la Compagnie des chemins de fer nationaux du paiement d'un intérêt cumulatif.

Le sénateur ISNOR: Si je me souviens bien, il s'agissait d'une somme de 763 millions de dollars.